



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**SENSIBILISATION ET ACTIONS ÉDUCATIVES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT -
SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - DECISION
MODIFICATIVE**

« Considérant qu'afin de formaliser le partenariat avec les établissements scolaires participant au programme d'animations du service Animations Environnement en milieu scolaire, une charte d'engagement a été créée par décision n°2020/370 et modifiée par la décision n° 2021/471, qui doit être signée avec chaque établissement scolaire qui souhaite bénéficier d'interventions.

Considérant que cette charte définit les modalités d'intervention et les engagements des deux parties.

Considérant qu'à compter de l'année scolaire 2022-2023, il convient de modifier l'annexe à cette charte comme suit :

- En modifiant le paragraphe « les inscriptions » par le texte suivant : « par souci d'équité, chaque établissement peut s'inscrire dans la limite des créneaux disponibles, à 1 animation « environnement » et 1 animation « nature ». Une 3ème animation (environnement et nature) pourra être proposée aux établissements dans la limite des créneaux disponibles.
- En supprimant dans le paragraphe intitulé « L'animation en extérieur », le sous paragraphe « la visite du centre de tri et de la déchèterie de Ruitz »

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publics ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.

Le Président,

DÉCIDE de modifier la décision n° 2021/471 et de procéder aux amendements ci dessus repris de la charte d'engagement avec les établissements scolaires dans le cadre du programme de sensibilisation à l'environnement proposé par le service Animations Environnement en milieu scolaire, selon le projet ci joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le - **1 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **1 SEP. 2022**

Et de la publication le : - **1 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Année 2022 - 2023

Annexe à la Charte d'engagement

LE PROGRAMME D'ANIMATIONS

Les enseignants sont informés de l'offre que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane propose par l'intermédiaire d'un programme envoyé aux directeurs d'écoles concernés ainsi qu'aux maires des communes de l'Agglomération.

Ce programme est validé chaque année par les Inspecteurs d'Académie des circonscriptions du territoire.

Ce projet vise à développer chez l'enfant, au-delà des connaissances spécifiques sur un thème donné, une mobilité d'esprit, une attitude responsable et solidaire, favorables à la construction d'une identité culturelle riche et ouverte.

Les animations proposées s'appuieront sur une approche écologique de l'environnement proche des enfants.

LES INSCRIPTIONS

Par souci d'équité, chaque établissement peut s'inscrire, dans la limite des créneaux disponibles, à 1 animation « environnement » et 1 animation « nature ». Une 3ème animation (environnement ou nature) pourra être proposée aux établissements dans la limite des créneaux disponibles. Par ailleurs, une seule classe de l'école ne peut bénéficier de plus d'une animation « environnement » et une animation « nature ».

Les inscriptions se font par le biais de la fiche d'inscription jointe au programme. Il est conseillé aux enseignants de se concerter avant de renvoyer la fiche d'inscription (une fiche par établissement). Cette fiche devra être dûment complétée et envoyée avant la date limite d'inscription indiquée. Les demandes des écoles reçues après la date limite seront traitées en fonction des disponibilités.

LA CHARTE

Elle devra être remplie, signée par le responsable d'établissement et jointe à la fiche d'inscription.

Les demandes d'animations ne seront pas prises en compte en cas d'absence de cette charte.

PLANIFICATION DES ANIMATIONS

Après traitement de la demande d'inscription de l'établissement, le service Animations envoie une proposition de dates par MAIL. Une confirmation de celles-ci sera demandée par retour de mail.

Ce mail précisera :

- La classe, le niveau, et le thème d'animation

- Le jour : Les dates d'animations sont envoyées à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription. Les enseignants inscrits devront prendre connaissance de la date et informer le service Animations en cas d'empêchement.
- L'horaire de début d'animation : l'enseignant devra veiller à ce que l'accès soit possible aux animateurs si l'horaire est différent des horaires d'accueil des enfants.
- Le lieu (adresse de l'école indiquée sur la fiche d'inscription ou lieu défini avec l'animateur nature).
- La liste de matériel à mettre à disposition des animateurs. Si le matériel n'est pas disponible, l'enseignant devra en informer les animateurs par mail lors de la confirmation des dates.

DÉROULÉ DES ANIMATIONS

Les animations se dérouleront avec les classes inscrites et l'effectif prévu. Aucun changement ou ajout de classe ne sera accepté. Pour des conditions optimales d'intervention, il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas 30 élèves.

La présence de l'enseignant (ou de « la décharge ») est obligatoire pendant l'animation.

L'animation ne se fera qu'en présence de l'enseignant titulaire de la classe, de la « décharge » ou du remplaçant de l'enseignant présent depuis une longue durée.

En cas de non-respect de cette règle, l'animateur se réserve le droit de ne pas réaliser l'intervention. Dans ce cas, aucune nouvelle date ne sera proposée.

En cas d'absence prévue (formation de l'enseignant par exemple) ou non (maladie), l'enseignant ou le/la responsable d'établissement devra prévenir le service Animations dans les meilleurs délais. Une nouvelle date pourra être proposée, sous réserve de créneaux disponibles.

Les interventions entrent dans le cadre d'une sensibilisation à la protection de l'environnement mise en place avec une séance pédagogique qui demande une réelle implication des élèves et de l'enseignant pendant et après l'intervention. Les animatrices acceptent d'être prises en photo lors des interventions. Les clichés devront être transmises au service Animations. Un retour sur les activités en découlant sera apprécié.

L'ANIMATION EN CLASSE

Les interventions en intérieur se déroulent en classe ou dans un local mis à disposition par l'école avec, si besoin, le matériel audio et/ou vidéo de l'établissement.

L'ANIMATION EN EXTÉRIEUR

Les animations "nature"

Pour les animations en extérieur, le déplacement de la classe vers le site de découverte et son organisation sont à la charge de l'école. L'heure du début de l'animation définie lors de la prise de rendez-vous s'entend donc sur place pour la classe et pour l'animateur en charge de

l'intervention. Pour des raisons de sécurité, il est demandé un minimum de 3 accompagnants par classe.

Les animations de terrain n'offrent pas de possibilité de repli en cas de mauvais temps. Dans ce cas, et en accord avec l'enseignant, l'animation pourra être reportée ou annulée. Il est important d'être vêtu et équipé en conséquence.

APRÈS L'ANIMATION

À la suite de l'animation, une fiche d'évaluation sera transmise aux établissements et devra être renvoyée au service Animations.

Afin d'assurer la cohérence des apprentissages dispensés et de la démarche environnementale du programme, il sera demandé aux classes bénéficiaires d'animations de fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane une restitution des activités menées (exposé, lettre, compte-rendu de visite, photos...) et d'avertir les animateurs de l'agglomération en cas d'exposition de travaux. Aucune exploitation commerciale ou promotionnelle n'en sera faite.

ANNULATION DES ANIMATIONS

Le service Animations se réserve le droit d'annuler une animation s'il juge que les conditions indiquées dans cette charte ne sont pas respectées. Ces animations ne seront pas reprogrammées.

Les animations annulées pour raison de maladie, empêchement de l'animateur, panne d'équipements ou intempéries seront reprogrammées prioritairement dans la limite des créneaux disponibles.